



Aix en Provence

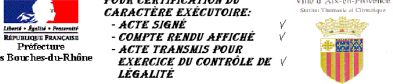
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1023**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22891- DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES BOUCHES-DU-RHONE. AVIS DE
LA COMMUNE**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : M. Victor TONIN

-

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES BOUCHES-DU-RHONE. AVIS DE LA COMMUNE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Contexte règlementaire :

Conformément à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996, les «Plans de Protection de l'Atmosphère» (PPA) doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles en polluants dans l'air ambiant sont dépassées ou risquent de l'être.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le Préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener, dans les zones du PPA concernées, les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'Article R 221-1 du Code de l'environnement.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le PPA adopté le 26 août 2006 a été révisé en 2011 et 2012 sous l'égide de la Préfecture. Le nouveau projet à mettre en œuvre sur 5 ans, a été élaboré pour les différentes «zones administratives de surveillance »(ZAS) concernées par les dépassements en concentrations de polluants dans l'air atmosphérique, dont la zone d'Aix-Marseille qui concerne **1 261 000 habitants** (base 2007).

Conformément au Code de l'Environnement, en son article R 222-21, la Ville d'Aix-en-Provence est amenée à donner son avis sur le projet de PPA qui a d'ores et déjà fait l'objet d'un avis positif du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST), lors de sa séance du 21 Juin 2012.

Diagnostic et préconisations du PPA :

Sur la zone d'Aix-Marseille où les principales sources de pollution atmosphériques sont liées aux secteurs des transports routiers et industriels, près de 400 000 habitants sont concernés par des dépassements des valeurs limites en NO₂ (dioxyde d'azote), 570 000 habitants par des dépassements des valeurs limites en PM₁₀ (particules fines de diamètre inférieur à 10µm) et l'ensemble des habitants de la zone par des dépassements en ozone.

Les actions proposées dans le cadre du PPA devront permettre d'atteindre les concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant en réduisant les émissions et en minimisant l'exposition de la population à la pollution.

Ainsi, 36 actions sectorielles et 1 action transversale ont été proposées :

- 21 actions réglementaires qui ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux, une fois le PPA approuvé,
- 14 actions volontaires et incitatives des acteurs tels qu'industriels, collectivités ou simples citoyens,
- 2 actions d'accompagnement visant à sensibiliser et informer la population.

Parmi les 36 actions sectorielles : 8 concernent le secteur de l'industrie ; 23, le secteur des transports-déplacements et aménagement ; 5, le secteur du chauffage et résidentiel tertiaire.

Actions et incidences pour la Ville d'Aix-en-Provence :

Certaines actions concernent particulièrement notre collectivité avec :

- Action 6 : Les documents d'urbanisme devront tenir compte de la problématique de qualité de l'air et du PPA. En particulier, il faudra limiter l'exposition des populations et éviter de concentrer la population dans les zones de dépassement des valeurs cibles (autoroutes et voies rapides à fort trafic).

Les objectifs affichés dans le PLU en cours d'élaboration et leurs traductions dans le projet de territoire tels que : limitation de l'étalement urbain, intensification de certaines zones urbaines existantes, développement de l'urbanisation en lien avec la desserte en Transports en commun, diminution de la part de l'espace public affecté à la voiture au profit des modes actifs et transports en commun, recherche de la continuité des cheminements en modes actifs... .. vont également dans le sens de réduction des pollutions de l'air et sont en phase avec les actions préconisées par le PPA.

- Action 7.1 : Des Plans de déplacements entreprises/administrations et d'établissement scolaires (PDES) devront être effectués respectivement pour les entreprises de plus de 250 salariés et les établissements scolaires de plus de 250 élèves.

La Ville d'Aix-en-Provence a d'ores et déjà prévu de réaliser son «plan de déplacements administration» dans le cadre de la «démarche Innovation Performance» (DIP).

Les démarches de type «PDES» devront être initiées dans notre commune.

- Action 8: Les flottes de véhicules légers et utilitaires légers de plus de 50 véhicules devront disposer dans les cinq ans de 30 % de véhicules «basses émissions» dont au moins cinq véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques.

La Ville d'Aix-en-Provence s'est depuis longtemps engagée dans le développement de véhicules moins polluants et outre la création d'une station Gaz Naturel Véhicules en Novembre 2012, elle a inscrit à son Plan Pluriannuel d'Investissement, l'acquisition de véhicules légers au GNV et Hybrides afin d'atteindre dans les 3 ans un pourcentage de 40% de véhicules propres. La Ville d'Aix-en-Provence s'engagera donc bien au-delà des préconisations du PPA.

Par ailleurs, les actions préconisées par le PPA en tant qu'actions volontaires en matière d'amélioration de déplacements sont déjà programmées par la Ville et la CPA (Parcs relais, pôles d'échanges, gares routières, prolongation des couloirs bus...).

En matière de trafic routier, une réduction des vitesses de **20 km/h** sur les grands axes urbains et périurbains et pénétrantes urbaines du département, et la régulation dynamique de la vitesse en amont des entrées de ville (autoroutes gérées par Escota) sont prévues.

En matière de brûlage de déchets verts, ceux-ci seront règlementés et les dérogations accordées seulement hors période de pollution.

L'ensemble des actions du PPA permettrait de réduire, dans la zone de Pays d'Aix/Gardanne :

- de 93 %, le nombre de personnes exposées à un dépassement de valeur limite de NO₂,
- de 78%, le nombre de personnes exposées à un dépassement de valeur limite de PM₁₀.

Observations générales :

On ne peut que se féliciter de la prise en compte, par le PPA, de nombreuses initiatives et expérimentations en vue d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les pics de pollution.

Il devra également prévoir un accompagnement en matière d'évaluation et un appui financier à la mise en place localement de certaines actions par les collectivités.

Dans un esprit de pédagogie, une simplification des règlements devra être recherchée dans les arrêtés préfectoraux (exemple pour le problème du brûlage des déchets végétaux).

Il conviendra de favoriser la recherche d'une coordination avec les autres plans et programmes (prise en compte du traitement des déchets verts des espaces verts privés dans le «Plan de prévention des déchets non dangereux») et le cas échéant, des aides prévues aux collectivités locales.

Un grand nombre de prescriptions ou d'actions du PPA sont déjà intégrées dans les décisions de notre collectivité et représentent un effort financier important, tels nos choix en matière de véhicules propres, le lancement prochain d'un plan de déplacements administration, les actions en faveur du report modal vers les transports en commun et modes actifs (piétons et vélo), la piétonisation du centre ville....

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir ;

- **DONNER** un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône, en tenant compte des observations formulées ci-avant.

**2012.1023 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES BOUCHES-DU-RHONE.
AVIS DE LA COMMUNE**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**